



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de SAINT-PAUL-DE-TARTAS

Servitude de passage d'une canalisation d'eau potable

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BCTE-2022/123 du 25 octobre 2022, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Paul-de-Tartas afin de pouvoir mener à bien le projet d'interconnexion entre la ressource de la Fagette et celle des Uffernets, **du 24 novembre 2022 à 14 heures au 8 décembre 2022 à 17 heures inclus.**

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie de Saint-Paul-de-Tartas où il sera déposé aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie. Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture (*Publication - Autres enquêtes publiques*).

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite, avant l'ouverture de l'enquête aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Monsieur Henri BOUTE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être :

- consignées directement sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Paul-de-Tartas
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Paul-de-Tartas ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-servitude-st-paul@haute-loire.gouv.fr
- exprimées oralement auprès du commissaire-enquêteur qui se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Paul-de-Tartas les :
 - 24 novembre 2022 de 14 h à 17 h
 - 8 décembre 2022 de 14 h à 17 h

Tous renseignements techniques peuvent être demandés auprès de Mme Marie-Laure MUGNIER - Maire de Saint-Paul-de-Tartas.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera adressée par le préfet à la mairie de Saint-Paul-de-Tartas pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés également sur le site internet de la préfecture.

A l'issue de l'enquête, le préfet prendra un arrêté de servitudes ou un refus.